

Professionnalisation de l'application des produits phytosanitaires : Marche arrière au Sénat

Lors de l'examen du projet de loi d'avenir pour l'agriculture, le Sénat a voté un amendement mettant en péril la professionnalisation de l'application des produits phytosanitaires.

Paris, le 17 avril 2014 : « Ce vote du Sénat est un revirement stupéfiant allant à l'encontre de la professionnalisation de l'application des produits phytosanitaires » déplore Gérard Napias, président de la Fédération Nationale Entrepreneurs Des Territoires. Lors de la discussion du projet de loi d'avenir pour l'agriculture, un amendement avec avis favorable du gouvernement a été voté pour créer une dérogation à l'obligation d'agrément. Ainsi, l'application de produits phytosanitaires pourrait se faire sans agrément en dessous d'une certaine limite de surface et de chiffre d'affaires.

« Nos entreprises de travaux se sont mobilisées pour obtenir leur agrément. Par obligation certes, mais également pour afficher un professionnalisme vis-à-vis de la société », explique Gérard Napias. Cette décision du Sénat anéanti les efforts réalisés par les 10 000 entreprises agréés pour garantir la sécurité de l'applicateur, le respect de l'environnement et la traçabilité des interventions.

Rappelons que ces mêmes sénateurs ont voté il y deux mois la loi Labbé interdisant l'utilisation des pesticides en zone non agricole d'ici 2025. Le fossé entre les zones agricoles et les zones non-agricoles se creuse... Concernant l'avis du ministre, c'est l'incompréhension : depuis des mois, le ministère refusait la dérogation dans les réponses aux questions parlementaires sur le sujet. Pourquoi avoir laissé passer un amendement qui enterre l'axe 4 du plan Ecophyto 2014, projet d'envergure porté depuis 2008 ?

« Avec cet amendement à la loi d'avenir, nous reculons alors que ce n'est pas le moment de baisser la garde sur la question de l'usage des produits phytosanitaires » estime Yolaine Villain, Présidente de la commission environnement à la FNEDT. En effet, sur le terrain, les mises en cause pénales de chefs d'entreprises surgissent liées aux phytosanitaires. Les conséquences sont sans commune mesure avec des questions de commodité et de voisinage.

Relations Presse Agence FARGO RDN

Fadéla Benabadji

Tel : 01 44 82 66 70

Mobile : 06 11 34 22 39

fbenabadji@agencefargordn.com

Léa Charron

Tel : 01 44 82 95 49

Mobile: 06 23 47 67 47

lcharron@agencefargordn.com

A propos de la FNEDT

La Fédération Nationale Entrepreneurs Des Territoires (FNEDT) est l'organisation professionnelle qui rassemble les entrepreneurs de travaux agricoles, forestiers et ruraux. EDT regroupe 62 syndicats départementaux et 20 unions régionales. Acteurs clés de l'emploi dans le monde rural, les 21 000 entreprises de travaux agricoles, ruraux et forestiers et leurs 84 000 salariés permanents et saisonniers réalisent des chantiers au service des exploitants agricoles et forestiers, des propriétaires et des entreprises, des collectivités locales. La FNEDT est adhérente de la CEETAR (Confédération Européenne des Entreprises de Travaux Techniques Agricoles et Ruraux) qui représente 84 000 entreprises indépendantes et 425 000 actifs dans 13 Etats membres et de l'ENFE (European Network of Forest Entrepreneurs).